

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 26 janvier 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric DELATTRE - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Véronique FALDOR - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Valérie BERGER qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cécile DA COSTA qui donne procuration à Christelle REMY - Sylvain DOISY qui donne procuration à Capucine BLANCHARD.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°1/2024

**REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU
TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

↳ Les arrêtés interdépartementaux du 14 décembre 2021, du 31 décembre 2021, du 30 juin 2022 et du 16 décembre 2022 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 pour - 0 contre - 0 abstention
(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence. Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

DELIBERATION N°2/2024

AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2023.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2023 (hors RAR 2022 sur BP 2023)	25% des crédits 2023
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	344 385.09 €	86 096.27 €
23- Immobilisations en cours	1 635 030.63 €	408 757.66 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
TOTAL		499 853.93 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
21- Immobilisations corporelles	212	Fournitures Photinia Red Robin pour la rue du 1 ^{er} mai	3 510.00 €
21- Immobilisations corporelles	231	Préparation sol, pose de jeux pour enfant, clôture, contrôle technique Lieu : grand espace vert La Couture	17 567.56 €
TOTAL			21 077.56 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°03/2024

**VALIDATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION
DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE MAURICE VERIN
ET DEMANDES DE SUBVENTION**

La commune de Masnières dispose d'une salle communale dénommée Salle Maurice Vérin et qui a pris la fonction de « salle des fêtes » suite à la démolition en 2015 pour cause de dangerosité de la salle des fêtes historique de la commune.

Dans un secteur arboré où l'extension de l'école Théodore Hostetter, la construction récente du city-stade et d'un coin des mamans attirent la population et agrémentent favorablement les équipements publics, la salle Maurice Vérin reste le dernier bâtiment public à proximité immédiate à ne pas être rénové.

Par ailleurs, le tissu associatif, étant très actif, est demandeur d'une salle plus grande pour accueillir les manifestations en tout genre sur la commune.

A cet effet, l'enjeu de cette seconde partie de mandat est d'offrir aux Masnierois et associations locales une salle des fêtes aux normes en vigueur (accessibilité, thermique...), et surtout plus grande. Les travaux consistent donc en la restructuration et l'extension de la salle des fêtes communale Maurice Vérin.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre, missions diverses	226 477.28 €	Etat (DSIL) <i>souhaitée</i>	600 000.00 €
Travaux : 1 957 655.60 €		Département (ADVB Aménagement et Equipements) <i>souhaitée</i>	300 000.00 €
		CAC (fonds aménagement de territoire) <i>souhaitée</i>	218 400.00 €
		Autofinancement	1 065 732.80 €
TOTAL : 2 184 132.88 €		TOTAL : 2 184 132.88 €	

Une discussion sur l'ensemble a lieu quant à l'opportunité ou pas de construire une autre salle des fêtes sur le domaine privé/public communal et/ou de restructurer/étendre la salle des fêtes communale Maurice Vérin. Le fait d'avoir une scène amovible est également pris en compte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de restructuration/extension de la salle des fêtes communale Maurice Vérin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à étudier et à signer tous documents dans ce cadre ;
- De solliciter une demande de subvention :
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat à hauteur de 600 000 €
 - Aide Départementale Village et Bourg volet Aménagement et Equipements auprès du Département du Nord à hauteur de 300 000 €
 - Fonds Aménagement du Territoire auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à hauteur de 218 400 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

17 POUR

4 CONTRE (2 votes + 2 procurations)

2 ABSTENTIONS (1 vote + 1 procuration)

ADOPTE

DELIBERATION N°04/2024

**RENOVATION THERMIQUE ET ETANCHEIFICATION DE LA FACADE SUD DU
BATIMENT ASSOCIATIF ESPACE DANIELE CASANOVA
DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
AUPRES DE L'ETAT**

Le tissu associatif local étant très développé sur la commune, les différentes associations disposent du local « Espace Danièle Casanova » qui sera d'ici peu doté de deux petites pompes à chaleur pour le confort des usagers.

Le bâtiment a déjà fait l'objet, via des travaux en régie, de rénovation thermique : fenêtres, couverture, isolation par l'intérieur. Il reste la façade principale qui n'a pas été isolée générant des déperditions énergétiques et des fuites d'eau par temps pluvieux.

Le projet consiste en des travaux de rénovation thermique et participant à la transition écologique des constructions publiques par la fourniture et la pose d'un bardage extérieur isolant.

Le Plan de financement estimatif :

DEPENSES HT		RECETTES	
Fourniture et pose d'un bardage isolant	28 849.00 €	Etat – DETR <i>souhaitée</i>	12 982.05 €
		Autofinancement	15 866.95 €
TOTAL : 28 849.00 €		TOTAL : 28 849.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » sur les travaux précités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 12 982.05 €, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 6 procurations soit un nombre de votants : 23)

23 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

**CESSION DE LA VOIRIE COMMUNALE CADASTREE A3254 SISE SUR LA ZONE
D'ACTIVITES « LES HAUTS DE MASNIERES » A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Les Hauts de Masnières ». Ce parc est desservi par des voiries dont une est restée propriété de la Ville de Masnières. La Communauté d'Agglomération de Cambrai souhaite donc le transfert en voirie communautaire de la parcelle A3254 à l'euro symbolique ainsi qu'une autre parcelle qui doit faire l'objet d'une division parcellaire.

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de la délibération à un prochain Conseil Municipal c'est-à-dire dès que la division parcellaire aura été réalisée.

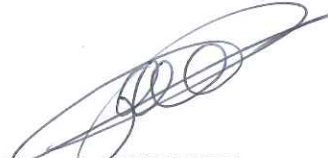
INFORMATIONS DIVERSES

- A la demande de Christelle REMY, Adjointe, la procédure de déneigement/salage est présentée à l'assemblée. Discussion sur le récent épisode neigeux, sur le contexte général (le sel est très corrosif, la réglementation en matière de déneigement...) et sur l'achat ou non d'une lame de déneigement.
- Les élus sont amenés à réfléchir au nom du futur lotissement et des rues qui y seront créées (fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal). Une première proposition est faite sur le thème des oiseaux.
- Monsieur le Maire présente le projet d'entrepreneurs qui sont à la recherche d'un terrain sur Masnières. Le Conseil Municipal en prend note et réfléchit à cette demande.
- Jonathan LAIGLE, Policier Municipal stagiaire, sera en formation environ 2 à 3 semaines par mois entre février et octobre 2024. Il sera partiellement remplacé par un agent technique aux passages piétons.
- Jumelage Guernesey : Comme l'année dernière, un voyage est organisé pour les primaires et le collège du 28/04/24 au 05/05/24 et fin mai, une délégation viendra sur la commune dont des motards. Les échanges se poursuivent favorablement.
- Une visite officielle des représentants de Terre-Neuve aura lieu au Caribou le 23 mai 2024 vers 15h00.
- Discussion sur les préparatifs des bons offerts aux aînés et sur le maintien du lien social en faveur des aînés.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 14/12/2023 :
 - 15/12/2023 - Inauguration de la Pharmacie des Lilas
 - 19/12/2023 - Réunion Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
 - Réunion sur la vidéoprotection
 - 22/12/2023 - Noël du personnel et des élus
 - 05/01/2024 - Cérémonie des voeux
 - 10/01/2024 - Réunion Bureau Municipal
 - 12/01/2024 - Remise permis piéton aux élèves du CE2
 - 16/01/2024 - Conseil d'administration centre de gestion fonction publique territoriale Lille
 - 18/01/2024 - Assemblée Générale La Noquette
 - 23/01/2024 - Réunion dossier salle Vérin
 - 25/01/2024 - Réunion Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
 - Cérémonie des voeux Sous-Préfecture
 - 27/01/2024 - Rencontre avec les Conseillers Départementaux
 - 30/01/2024 - Jury camp d'innovation recyclage des déchets avec les collégiens
 - Conseil d'Administration au collège Jacques Prévert

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 08 février 2024.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvé/Refusé</u>
1/2024	Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts	Approuvé à l'unanimité
2/2024	Autorisation au maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent	Approuvé à l'unanimité
3/2024	Validation du projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes communale Maurice Vérin et demandes de subvention.	Approuvé à a majorité relative
4/2024	Rénovation thermique et étanchéification de la façade sud du bâtiment associatif Espace Danièle Casanova : demande de subvention DETR auprès de l'Etat	Approuvé à l'unanimité